



Commune de Tercis-les-Bains

Arrondissement de Dax

Département des Landes (40)

ARRÊTÉ N° 2026-03-06
portant délégation de fonctions à Madame Valérie LEROUX
1^{ère} conseillère municipale déléguée, chargée de la communication

Le Maire de la commune de Tercis-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la Maire peut, par arrêté motivé, déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal choisi parmi ses colistiers, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

Considérant que Madame Valérie LEROUX, conseillère municipale, présente les compétences requises ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Valérie LEROUX, 1^{ère} conseillère municipale déléguée, pour le suivi et la gestion, sous l'autorité du maire, pour exercer les attributions suivantes relatives à la communication :

- L'élaboration d'une politique communale de la communication ;
- La coordination de la rédaction et l'édition des bulletins municipaux, newsletters et supports d'information interne/externes ;
- L'animation et la gestion des réseaux sociaux de la commune (publication de contenus, modération des commentaires, suivi des interactions) ;
- La gestion des relations presse et des demandes d'information des médias locaux ;

Madame Valérie LEROUX sera coordinatrice de la commission « communication ».

Article 2 : Limites de la délégation

La délégation ne porte pas sur l'ensemble des attributions du Maire et exclut notamment toute décision engageant la responsabilité financière ou juridique de la commune sans autorisation préalable du Maire.

Article 3 : Responsabilité

Madame Valérie LEROUX rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de ses fonctions et agit sous son contrôle permanent.



Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département, le cas échéant, conformément aux dispositions en vigueur.

Il fera l'objet des mesures de publicité requises pour être exécutoire.

Fait à Tercis-les-Bains, le 21 mars 2026
Le Maire,
Hikmat CHAHINE

Notifié à l'intéressée le 21 mars 2026
1ère Conseillère municipale déléguée,
Valérie LEROUX

